

Etats financiers annuels de SICAV

ARABIA SICAV

ARABIA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **4 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Mme Samia BELHADJ.

**BILAN
ARRETE AU 31/12/2017
(Exprimé en dinars)**

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	4 472 928	4 341 107
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4 441 299	4 298 935
b- Obligations et valeurs assimilées	31 629	42 173
c- Autres valeurs	-	-
AC2- Placements monétaires et disponibilités	1 253 676	1 258 971
a- Placements monétaires	-	499 018
b- Disponibilités	1 253 676	759 953
AC3- Créances d'exploitation	59 785	20 250
AC4- Autres actifs	-	-
TOTAL ACTIF	5 786 389	5 620 329
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	10 864	7 300
PA2- Autres créditeurs divers	106 986	137 180
TOTAL PASSIF	117 851	144 480
ACTIF NET		
CP1- Capital	5 613 774	5 411 688
CP2- Sommes distribuables	54 765	64 161
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	68	29
b- Sommes distribuables de l'exercice	54 696	64 131
ACTIF NET	5 668 538	5 475 849
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	5 786 389	5 620 329

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2017
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2017</u> <u>Au 31/12/2017</u>	<u>Du 01/01/2016</u> <u>Au 31/12/2016</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	111 786	117 986
a- Dividendes	109 898	115 489
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	1 888	2 498
c- Revenus des autres valeurs	-	-
PR 2- Revenus des placements monétaires	42 696	39 645
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	154 482	157 631
CH 1- Charges de gestion des placements	69 577	70 286
REVENU NET DES PLACEMENTS	84 904	87 345
PR 3- Autres produits	10 302	11 512
CH 2- Autres charges	40 370	34 423
RESULTAT D'EXPLOITATION	54 837	64 434
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	-140	-303
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	54 696	64 131
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	140	303
_ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	255 616	830 683
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-31 363	-823 709
_ Frais de négociation de titres	-10 561	-14 144
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	268 528	57 264

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2017
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2017</u> <u>Au 31/12/2017</u>	<u>Du 01/01/2016</u> <u>Au 31/12/2016</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Resultat d 'Exploitation	54 837	64 434
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	255 616	830 683
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-31 363	-823 709
d- Frais de négociation de titres	-10 561	-14 144
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-64 092	-82 678
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	-	40 965
_ Régularisation des sommes non distribuables	-	-1 061
_ Régularisation des sommes distribuables	-	257
_ Droits d'entrée	-	402
b- Rachats		
_ Capital	-11 583	-93 124
_ Régularisation des sommes non distribuables	-24	1 979
_ Régularisation des sommes distribuables	-141	-903
_ Droit de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	192 689	-76 898
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	5 475 849	5 552 748
b- en fin de l'exercice	5 668 538	5 475 849
AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>		
a- en début de l'exercice	93 977	94 881
b- en fin de l'exercice	93 776	93 977
VALEUR LIQUIDATIVE	60,448	58,268
AN6- TAUX DE RENDEMENT	4,91%	1,06%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETEES AU 31/12/2017**

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2017 à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 31/12/2017

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2-3 EVALUATION DES PLACEMENTS EN OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Conformément aux normes Comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

*à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente.

*au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent

*à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est approprié.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe des taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des Obligations et Valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués au 31 décembre 2017 au coût amorti.

2-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2-5 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 4 472 928 DT contre 4 341 107 DT au 31/12/2016, et se détaille ainsi :

DESIGNATION DU TITRE	Nombre/Titre	Coût d'acquisition	Val au 31/12/2017	% ACTIF	% Capital
ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES :		4 643 649,733	4 441 298,868	76,75%	
<u>Actions et droits rattachés :</u>	<u>944 253</u>	<u>4 362 744,783</u>	<u>4 159 531,738</u>	<u>71,88%</u>	
ARTES	25 000	195 548,416	154 850,000	2,68%	0,07%
ATL	5 000	15 890,000	15 450,000	0,27%	0,02%
ATTIJARI BANK	3 110	81 409,368	113 266,200	1,96%	0,01%
BH	6 000	130 815,429	111 306,000	1,92%	0,01%
BH NS 17	1 000	21 802,571	18 551,000	0,32%	0,00%
BIAT	2 200	190 459,137	267 141,600	4,62%	0,01%
CEREALIS	22 645	93 116,770	93 048,305	1,61%	0,46%
CIMENT DE BIZERTE	140 676	803 689,473	360 693,264	6,23%	0,32%
MONOPRIX	30 354	447 725,623	348 190,734	6,02%	0,15%
SANIMED	107 570	490 619,200	472 447,440	8,16%	0,87%
MEUBLE INTERIEUR	44 786	211 715,731	111 069,280	1,92%	0,97%
SOMOCER	237 000	313 586,694	265 440,000	4,59%	0,58%
SOTEMAIL	64 595	155 602,990	156 319,900	2,70%	0,25%
OTH	34 000	227 921,454	452 744,000	7,82%	0,06%
SAH	26 000	242 341,842	414 232,000	7,16%	0,05%
SAH DA 17-3	29 820	19 853,389	32 802,000	0,57%	0,06%
SFBT	10 491	183 113,970	207 144,795	3,58%	0,01%
SOTUVER	36 000	177 182,397	184 968,000	3,20%	0,13%
SOTUVER DA 17	35 006	14 357,211	12 952,220	0,22%	0,13%
TELNET	28 000	159 260,000	163 800,000	2,83%	0,25%
TPR	55 000	186 733,118	203 115,000	3,51%	0,11%
<u>Titre OPCVM</u>	<u>1 810</u>	<u>280 904,950</u>	<u>281 767,130</u>	<u>4,87%</u>	
FCP IRADETT 100	1 550	20 904,950	22 981,850	0,40%	7,58%
FCP MOUASSASSET	260	260 000,000	258 785,280	4,47%	0,65%
OBLIGATIONS DE SOCIETES :	500	30 000,000	31 629,107	0,55%	
ATL 2014/3	500	30 000,000	31 629,107	0,55%	0,13%
TOTAL		4 673 649,733	4 472 927,975	77,30%	

Mouvement du portefeuille

	cout d'acquisition	intérêt courus	plus ou moins value latentes	Valeur au 31 décembre	plus ou moins value réalisée
Solde au 31-12-2016	4 768 568	2 173	-429 633	4 341 107	
Acquisition de l'exercice					
Actions	2 018 621			2 018 621	
Obligations de société	-			-	
Emprunts d'état	-			-	
Titres OPCVM	260 000			260 000	
Remboursement et cession de l'exercice					
Cession Actions	- 2 175 584			- 2 175 584	- 89 351
Cession Obligations de société	-			-	
Cession Emprunts d'état	-			-	
Remboursement obligations de société	- 10 000			- 10 000	
Remboursement Emprunts d'état	-			-	
Cession titres OPCVM	- 187 956			- 187 956	57 988
Variation des intérêts courus		-544		-544	
Variation des plus ou moins-values latentes			227 282	227 282	
Valeur au 31-12-2017	4 673 650	1 629	- 202 351	4 472 928	- 31 363

AC2-Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2017 à 1 253 676 DT contre 1 258 971 DT au 31-12-2016, et se détaille ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Certificats de dépôts ATB 4,93% 30j		499 018
Disponibilités	1 253 676	759 953
TOTAL	1 253 676	1 258 971

AC- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Vente Actions	59 785	20 250
Créance CDS Billets de trésorerie	226 667	255 000
Provision /créance CDS	-226 667	-255 000
TOTAL	59 785	20 250

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
rémunération à payer au gestionnaire	4 964	1 400
rémunération à payer au dépositaire	5 900	5 900
TOTAL	10 864	7 300

PA2- Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevé à 106 986 DT au 31-12-2017 contre 137 180 DT au 31-12-2016 et se détaille ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Achat Actions	61 935	92 789
Frais transactions	-	258
redevance CMF	421	458
Honoraires Commissaires aux comptes	14 235	14 468
Frais publications	597	500
Jetons de présence	12 497	12 500
Retenue à la source	1 460	472
TCL	150	42
Dividendes à payer	14 556	14 556
Divers	1 136	1 136
TOTAL	106 986	137 180

CP1-le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2016	
Montant	5 411 688
Nombre de titres	93 977
Nombre d'actionnaires	25

Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre d'actionnaires nouveaux	0

Rachats effectués	
Montant	-11 583
Nombre de titres rachetés	201
Nombre d'actionnaires sortants	2

Autres effets s/capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-31 363
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	255 616
Régularisation des sommes non distribuables	-24
Frais de négociation de titre	-10 561

Capital au 31/12/2017	
Montant	5 613 774
Nombre de titres	93 776
Nombre d'actionnaires	23

CP2-	Sommes distribuables	31/12/2017	31/12/2016
	Sommes distribuables de l'exercice	54 696	64 131
	Sommes distribuables des exercices antérieurs	68	29
	Sommes distribuables	54 765	64 161

PR1-	Revenus du portefeuille-titres
-------------	---------------------------------------

Du 01-01-2017 au 31-12-2017, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 111 786 DT contre 117 986DT du 01-01-2016 au 31-12-2016 ;

	Du 01/01/2017	Du 01/01/2016
	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Revenus des Actions	109 898	115 489
Revenus des obligations	1 888	2 498
TOTAL	111 786	117 986

PR2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 42 696 DT du 01-01-2017 au 31-12-2017 et se détaillent comme suit:

	Du 01/01/2017	Du 01/01/2016
	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Revenu des Certificats de dépôts	22 261	18 058
Intérêts sur comptes de dépôts	20 434	21 587
TOTAL	42 696	39 645

PR3- AUTRES PRODUITS

Cette rubrique renferme des intérêts perçus sur un placement en Billets de Trésorerie dont l'encours s'élève au 31-12-2017 à 226 667 DT provisionné à 100% qui serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS, emprunteur et ARABIA SICAV.

Selon cette convention, des Intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009.

Le principal a commencé à être remboursé depuis l'exercice 2011.

Au cours de l'exercice 2017, ARABIA SICAV a perçu 10 302 DT d'intérêts.

CH1-	Charges de gestion des Placements	Du 01/01/2017	Du 01/01/2016		
		Au 31/12/2017	Au 31/12/2016		
Rémunération du gestionnaire					
La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.					
La rémunération de l'AFC		63 677	64 386		
Rémunération du dépositaire					
La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 5 900 D TTC par an en vertu de l'avenant à la convention de dépositaire signée en date du 26 décembre 2014					
La rémunération de l'ATB		5 900	5 900		
TOTAL		69 577	70 286		

CH2- AUTRES CHARGES

Les autres charges se détaillent ainsi :

	Du 01/01/2017	Du 01/01/2016
Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Redevance CMF	5 396	5 456
Commissaire aux comptes	15 241	14 274
Publicité et publication	1 196	1 400
Services bancaires	33	31
Timbre fiscal	10	12
Jetons de présence	12 497	12 500
TCL	1 164	745
Autres Impôts	-	5
Contribution conjoncturelle	4 833	-
TOTAL	40 370	34 423

4- AUTRES INFORMATIONS	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Données par actions					
Revenus des placements	1,647	1,677	1,927	2,146	1,788
Charges de gestion des placements	0,742	0,748	0,794	0,793	0,819
Revenu net des placements	0,905	0,929	1,133	1,353	0,969
Autres charges	0,430	0,366	0,401	0,348	0,365
Autres produits	0,110	0,122	0,133	0,147	0,158
Résultat d'exploitation	0,585	0,686	0,865	1,152	0,762
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,001	-0,003	0,010	-0,004	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	0,583	0,682	0,875	1,147	0,762
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	0,001	0,003	-0,010	0,004	0,000
Frais de négociation de titres	-0,113	-0,151	-0,115	-0,101	-0,112
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	2,726	8,839	-7,552	5,477	-4,434

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-0,334	-8,765	0,776	-5,901	-1,004
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	2,279	-0,076	-6,891	-0,525	-5,550
Résultat net de l'exercice	2,864	0,609	-6,026	0,627	-4,788

Droit d'entrée	0,000	0,004	0,006	0,000	0,454
-----------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

résultat non distribuable de l'exercice	2,279	-0,072	-6,885	-0,525	-5,096
--	--------------	---------------	---------------	---------------	---------------

régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,010	-0,049	0,013	0,003
--	--------------	--------------	---------------	--------------	--------------

Sommes non distribuables de l'exercice	2,278	-0,062	-6,934	-0,513	-5,093
---	--------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Distribution des dividendes	0,682	0,875	1,147	0,763	0,702
------------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Nombre d'Actions	93 776	93 977	94 881	94 115	94 824
-------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Valeur liquidative	60,448	58,268	58,523	65,73	65,858
---------------------------	---------------	---------------	---------------	--------------	---------------

Ratios de gestion des placements	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,29%	1,29%	1,28%	1,20%	1,20%
Autres charges /Actif net moyen	0,75%	0,63%	0,65%	0,53%	0,53%
Résultat distribuable/Actif net moyen	1,02%	1,18%	1,40%	1,74%	1,12%
Actif net moyen	5 395 157	5 440 929	5 882 961	6 219 940	6 479 054

5- FAITS MARQUANTS

Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat

L'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finance pour l'année 2017 a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'en suit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, ARABIA SICAV se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la législation Fiscal (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE s'élevant à 4 833 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au trésor public à la fin de cet exercice.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2017

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

1. Opinion sur les états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 18 mars 2016 nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de la société ARABIA Sicav pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui comprennent, outre l'état des sûretés visé à l'article 201 du CSC et les notes aux états financiers y compris un résumé des principales méthodes comptables, un bilan développant un total de : 5 786 389 Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de : 54 696 Dinars et un état de variation de l'actif net, accusant une variation positive de : 192 689 Dinars.

A notre avis les états financiers, ci joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de votre Sicav au 31 décembre 2017 ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société ARABIA Sicav conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations :

Nous devons vous informer que :

- ✓ la Note N°5 aux états financiers indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la société « ARABIA Sicav » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 4 833, Dinars a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été finalement payée au Trésor Public le 27/12/2017.
- ✓ La comptabilité est tenue par une application informatique ne permettant pas la remontée en chaîne des données calculées automatiquement y enregistrées.
- ✓ Au 31 décembre 2017 les emplois en liquidités et quasi liquidités représentent 21.67% des actifs.

4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société « ARABIA Sicav » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société « ARABIA Sicav ».

6. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- ✓ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- ✓ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou

non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- ✓ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- ✓ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- ✓ Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- ✓ Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 14 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

Samia BELHADJ

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2017

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Il nous appartient selon les dits articles, de vous communiquer les caractéristiques, modalités et conditions essentielles des conventions et/ou opérations, visées par ces articles, que notre audit des opérations pour l'exercice écoulé a permis de déceler, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien-fondé et, ce pour vous permettre d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à leur conclusion en vue de leur éventuelle approbation.

A) Conventions et opérations réalisées durant l'exercice autres que les rémunérations des dirigeants :

Votre Président nous a informés par avis du 08 mars 2018 de l'absence à la fin de l'exercice de conventions et opérations visées par l'article 200 du CSC ; à l'exception :

1- des jetons de présence alloués en 2017, en vertu d'une décision de votre AGO du 20 avril 2017, aux administrateurs et à votre président pour un montant brut de 12 500, Dinars
Soit, un montant net par administrateur, de 1 250, Dinars

2- Les honoraires revenant à :

- l'AFC en sa qualité de gestionnaire, s'élèvent en TTC à 63 677, Dinars
- l'ATB en sa qualité de dépositaire, s'élèvent en TTC à 5 900, Dinars

B) Conventions et engagements de la société envers les dirigeants : Néant

Aussi, devons nous vous informer enfin que notre audit des opérations et comptes pour l'exercice 2017, n'a pas relevé d'autres opérations ou conventions réglementées que celles mentionnées, ci-dessus ; lesquelles ont été conclues et autorisées antérieurement à l'exercice avec deux administrateurs de votre Sicav, à savoir : l'AFC et l'ATB.

Tunis, le 14 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

Samia BELHADJ